

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 012-5660/19/BM

■ Demande de subventions d'investissement concernant l'opération de défense des Forêts Contre l'Incendie sur le massif des Etangs du Pays de Martigues MET 19/10332/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certaines opérations qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans le cadre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier des Etangs, PIDAF, la Métropole Aix-Marseille-Provence réalise des travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres dans les zones naturelles à risques. Ce document a été validé par les services de l'Etat, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et vise à diminuer les risques de départ de feux.

Pour le programme 2019, il est envisagé de réaliser l'opération DFCI suivante : éclaircie sylvicole à caractère DFCI sur les communes de Martigues et Saint-Mitre les Remparts.

Cette opération a pour objectif de créer un verrou DFCI entre le parc de Figuerolles au sud et les terrains du Conservatoire du Littoral au nord. En effet, suite à l'incendie du 30 juin 2017, qui est monté jusqu'à la vigie de Figuerolles, le retour d'expérience a montré que les incendies provenant du nord du massif pouvaient se propager très rapidement vers le sud, jusqu'à la commune de Martigues. Il est donc indispensable de favoriser le cloisonnement du massif en créant une coupure de combustible.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2019

Le coût prévisionnel de ce programme est estimé à 28 336 euros HT.

Ces opérations peuvent être subventionnées à un taux maximum de 80 % au titre du dispositif 8.3.1 du Programme de Développement Rural (PDR) régional relatif aux aides aux opérations de défense des forêts contre les incendies du FEADER.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier l'Union Européenne, l'État, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Union européenne	20%	5 667 euros HT
Etat	20%	5 667 euros HT
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	20%	5 667 euros HT
Département des Bouches du Rhône	20%	5 667 euros HT
Métropole Aix-Marseille-Provence	20%	5 668 euros HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18 CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 065-3084/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'autorisation de programme n°23 Agriculture et forêt, opération n°2016611100 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 21 mars 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération « éclaircie sylvicole à caractère DFCI » sur les communes de Martigues et Saint-Mitre les Remparts ;

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2019

- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier l'Union européenne, l'Etat, la Région Sud PACA et le Département des Bouches-du-Rhône.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2019 Etat Spécial du Territoire du pays de Martigues et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2016611100.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux articles 1318 pour l'Europe, 1311 pour l'Etat, 1312 pour la Région et 1313 pour le Département, fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA